

Commission Territoriale Rhône-Alpes



**CHAMPIONNATS REGIONAUX
DE PRINTEMPS**

CAHIER des CHARGES

Sommaire :

- Cahier des charges de l'organisateur
- Organisation technique Ligue
- Annexe 1- Code de bonne harmonie
- Annexe 2 – Document OBUT

A- Le déroulement de la manifestation

► **Article 1** – La manifestation : La Commission Territoriale Rhône-Alpes organise chaque année des championnats pour qualifier les équipes attribuées à la CT Rhône-Alpes par la F.F.P.J.P. pour les divers championnats de France à l'exception du championnat Triplette Benjamin pour lequel aucun Championnat National n'est prévu : Triplette Vétéran, Triplette Homme et Femme, Triplette Promotion, Triplette Provençal, Triplette jeunes, Doublette Mixte, Doublette Homme et Femme, Tête à Tête Homme et Femme **et Tir de Précision (Homme, Femme, Junior G et F).**

Ces Championnats auront lieu en 3 parties : (dates fixées chaque année par la FFPJP)

- la première partie se déroule sur 1 week-end de 2 jours
- la deuxième partie se déroule sur 1 week-end de 4 jours (Ascension ou Pentecôte)
- la troisième partie se déroule sur 1 week-end de 3 jours

L'organisation de chacune des 3 parties est confiée, chaque année, à un Comité lors de l'assemblée générale de la Région AURA, compte tenu d'un roulement sur les 8 Comités (un même Comité ne pourra pas organiser qu'une seule partie la même année).

► **Article 2** – Le planning et horaires des compétitions : un horaire unique sera mis en place pour toutes les compétitions :

- Début des parties : **8h00** (sauf les Tête à Tête : début à **9h00** et le Triplette Provençal : début **9h30** le premier jour)
- Arrêt de toutes les parties pour le repas de midi : 12H15, reprise à 13H30.

Pour la journée Jeunes et Promotion : Benjamins-Minimes : arrêt 11h30, reprise 12h30 --
Cadets-Juniors : arrêt 12h15, reprise 13h15 – Promotion : arrêt 13h00 ; reprise 14h00.

Calendrier général :

1^{ère} partie : 1 week-end 4 jours	2020 (Ascension)	2021	2022
Championnats Doublette Masculin et Tête à Tête Féminin	Judi		
Championnat Triplette Vétéran	Vendredi		
Championnats Triplette Masculin et Féminin	Samedi		
Championnat Doublette Mixte	Dimanche		

2^{ème} partie : 1 week-end 3 jours	2020 (Pentecôte)	2021	2022
Championnat Triplette Promotion	Samedi		
Championnat Jeunes (J-C)	Dimanche		
Championnats Doublette Féminin et Tête à Tête Masculin	Dimanche		
Championnat Jeunes (M-B)	Dimanche		
Tir de Précision	Lundi		

3^{ème} partie : 1 week-end 2 jours	2020	2021	2022
Championnat Triplette Provençal	Samedi (poules)		
Suite du Triplette Provençal	Dimanche		

► **Article 3** – Subvention :

La Commission Territoriale ne verse aucune subvention aux organisateurs, car elle prend en charge intégralement les récompenses des joueurs (vainqueurs et finalistes) en coupes et lots.

L'organisateur n'est pas tenu de remettre un cadeau souvenir aux délégués départementaux et de la Commission Territoriale. Il peut le faire selon son bon vouloir mais aucune subvention de la part de la Commission Territoriale n'est prévue à cet effet.

B – Les obligations de l'organisateur

Articles 4 à 18 : obligations pour les Championnats. Voir Article 19 : variantes pour chaque partie

► **Article 4 – Aménagement du site**

- Décoration : l'organisateur devra si possible embellir le site par l'apport de plantes ou fleurs, notamment le podium table de marque.
- Un fléchage conséquent devra être mis en place afin de faciliter l'accès des équipes extérieures sur le lieu du championnat.
- Les banderoles de la Commission Territoriale et des partenaires de celle-ci seront mises en place par l'organisateur à l'intérieur du carré d'honneur et sur les barrières des jeux.
- Une salle de travail avec tables et chaises, isolée du public, sera mise à disposition de la Commission Territoriale (réunion de jury, séance de travail, enregistrement des résultats jeunes, ...). Une autre salle fermée est mise à la disposition du Médecin pour les contrôles d'alcoolémie.
- Des panneaux permettant l'affichage seront réservés à proximité du podium pour les diverses infos de la Commission Territoriale (tirages des parties initiales, affichage des classements et résultats, ...).
- Un dossier sera établi par l'organisateur en temps voulu et envoyé à chaque Comité Départemental participant. Ce dossier comprendra :
 - Le plan de situation du site
 - La liste des hôtels susceptibles de recevoir les réservations hôtelières des Comités.
 - Les menus avec tarifs de restauration proposés et fiches de réservation repas.

Le Comité d'organisation devra envoyer un dossier à la Commission Territoriale qui le transmettra à ses délégués et aux arbitres.

- Une demande d'autorisation Municipale : La demande d'autorisation municipale pour l'exposition et la vente de boules et autres accessoires sur le site de la compétition, fournie par la société partenaire OBUT et jointe en annexe 2 du présent document, devra être retournée à la société OBUT avec copie au Président de la Commission Territoriale, signée par le Maire de la ville organisatrice ainsi que par le Président de la société organisatrice dans les délais impartis.
- Sacoche des délégués : Des sacoches en nombre suffisant seront mises à disposition de l'organisateur par la Commission Territoriale afin de déposer dans chacune : le programme des Championnats ainsi que s'il le souhaite, diverses publicités locales.
- **Parkings :**
 - Prévoir un parking suffisant pour les participants et spectateurs.
 - Prévoir une aire de dépôt pour les cars et le stationnement de ceux-ci.
 - Prévoir 4 à 5 places de parking tout prêt de la Table de marque, à disposition exclusive de la Commission Territoriale

► **Article 5 - Les jeux**

Le nombre de jeux à tracer est fixé de la façon suivante :

- Pour un Championnat Senior : **16 jeux (le Carré d'honneur)**
- Pour un 2^{ème} Championnat Senior le même jour : **1 carré de 16 jeux**
- Pour les Championnat Jeunes :
 - **1 carré de 14 jeux par catégorie** (4 catégories). Tolérance minimum en cas de manque de place crucial : 12 jeux par catégorie

En fonction du calendrier défini à l'Article 2, l'organisateur déterminera le nombre de jeux à tracer pour l'ensemble de la compétition.

Les concours se disputeront sur terrains tracés aux dimensions réglementaires de 4m x 15 m avec dérogation possible pour les carrés autres que la carré d'honneur (3 m x 12 m), cette dérogation étant accordée ou non après la visite technique.

Pour le provençal, 8 jeux aux normes du règlement FFPJP (4m x 24 m, minimum)

Des arrêts de boules seront installés en arrière des lignes de fond de jeu à une distance minimale de 0,20 m de celle-ci. Un nombre suffisant de barrières seront mises en place autour des terrains de jeu afin que les spectateurs ne viennent pas gêner les joueurs au cours des parties. Les allées situées autour des jeux seront de largeur suffisante (minimum 3 mètres) pour permettre le stationnement et la circulation des spectateurs.

Pour les carrés jeunes, tracer 2 rangées de 7 jeux (ou à défaut 2 rangées de 6 jeux) séparées par une allée (largeur 1m50 minimum) réservée aux coaches et interdite au public.

Dans le carré d'honneur, 2 chaises devront être installées sur chaque jeu (à l'intérieur du cadre, devant les barrières) pour les délégués (ou les coaches pour les jeunes).

Additif à la journée du Vendredi

Pour augmenter la participation des joueurs et spectateurs à cette journée du Vendredi, sera organisée une journée de CRC Jeu Provençal pour les 2 poules (8 équipes, 4 matches à disputer le matin et 4 matches l'Après-midi).

Le Triplette Vétéran se disputera intégralement dans le Carré d'Honneur. Prévoir : 12 jeux Provençal (4m x 24m), en modifiant le tracé des autres carrés de jeu.

(Voir le document « Obligations de l'organisateur de CRC »)

► **Article 6** - Le carré d'honneur : Celui-ci devra être situé à proximité immédiate du podium officiel (table de marque et de suivi des compétitions). Il devra comporter 16 jeux tracés aux dimensions que prévoit le règlement F.F.P.J.P. et le code d'arbitrage soit 4 m x 15 m.

Les jeux du carré d'honneur serviront aux parties initiales d'un concours, chaque jour et des parties finales de toutes les compétitions. Le carré d'honneur devra être muni d'un éclairage parfait permettant si besoin, le déroulement de parties de nuit et équipé de gradins (minimum 200 places assises).

Des marqueurs de scores seront fournis par la Commission Territoriale et déposés sur chaque jeu du carré d'honneur, face aux gradins.

N.B. : les 16 jeux du carré d'honneur pourront être disposés soit côtes à côtes, soit en 2 rangées de 8 jeux.

► **Article 7** - Le podium et la table de marque :

Les différentes tables de marque seront gérées par des membres désignés par la Commission Territoriale en fonction de leurs connaissances du logiciel fédéral (membres élus de la Commission Territoriale, voir membres extérieurs à celle-ci).

Le podium servant également de table de marque devra être situé face au carré d'honneur. Il devra être équipé :

- de prises de courant électrique en 220 V.
- d'un éclairage permettant un éclairage de nuit
- d'une sonorisation professionnelle de qualité audible de l'ensemble du site de la compétition avec micros (2 si possible HF).
- d'un nombre de tables et de chaises suffisant pour la gestion par ordinateur de 5 compétitions différentes, ainsi que des tables supplémentaires pour ranger les documents.
- un espace devra également être prévu pour la presse durant la durée des championnats (1 table et des chaises).

Pour les Championnats Jeunes : prévoir l'enregistrement des résultats des groupes sur 1 table de marque séparée et située au plus près des terrains de jeux des jeunes (si possible à côté de la buvette jeune) :

- 4 tables (4 mètres linéaires environ) avec chaises
- 1 panneau d'affichage
- prévoir la couverture de cet espace (chapiteau), et la sono pour l'annonce des parties

Prévoir la surveillance des Tables de marque pendant le repas de midi.

► **Article 8 – La WEB TV**

La Commission Territoriale prévoit de retransmettre les Championnats sur Internet en utilisant la WEB TV Boulistenaute. Pour cela l'organisateur devra prévoir un emplacement couvert (en cas de mauvais temps) pour placer les caméras, le matériel technique, les postes de commentateurs : soit l'installation de 3 personnes et du matériel : de préférence, emplacement surélevé. Cet emplacement devra faire face aux jeux situés en milieu du carré d'honneur et devra être desservi par une alimentation électrique

► **Article 9 - Les buvettes** : l'organisateur pourra s'il le souhaite installer des buvettes pour les joueurs et spectateurs à condition impérative, de respecter à la lettre, les lois en vigueur sur la vente d'alcool dans les enceintes sportives et à la condition que les organisateurs aient en la circonstance toutes les autorisations municipales réglementaires pour l'ouverture de celles-ci.

Ces buvettes devront être installées à une distance suffisante des jeux afin de ne pas perturber le déroulement de la compétition.

Il est également demandé aux organisateurs de mettre en place une buvette pour les jeunes. Cette buvette devant être gratuite et indépendante de la buvette principale, et les boissons proposées (sirop, eau, etc...), seront servies au verre (ou timbale) et consommées sur place.

L'organisateur devra prévoir, le matin, la fourniture gratuite d'un goûter pour les jeunes : distribution à la buvette jeunes contre ticket (prévoir des tickets dans la sacoche du délégué).

Dans tous les cas, la vente d'alcool de 4^{ème} catégorie est interdite sur le site des championnats pendant la durée des compétitions, y compris pendant l'arrêt de midi. De même, si l'organisateur veut mettre en place un espace VIP (ce qui n'est pas souhaitable), il devra se conformer aux mêmes règles : pas d'alcool de 4^{ème} catégorie.

► **Article 10 - Secours** : durant les 4 jours de compétition, l'organisateur devra s'assurer de la présence du personnel d'intervention de premier soin (Croix Rouge, pompiers ou médecins). Prévoir également un accès aux véhicules d'urgence.

► **Article 11 - Espace partenaires de la Commission Territoriale (en fonction de leur présence) :**

- OBUT : un emplacement sera réservé pour le stand OBUT (grand camion) sur le site de la compétition.
- JBL : Un emplacement sera réservé pour l'implantation du stand JBL.
- L'exposition ou la vente d'articles, produits ou gadgets peut être autorisée par les organisateurs après négociation avec les exposants, mais il ne sera pas possible d'offrir des stands à des partenaires concurrents de ceux de la Commission Territoriale dans le même secteur d'activité
- L'organisateur soumettra à la Commission Territoriale, pour autorisation, la liste des exposants qu'il compte inviter.

► **Article 12- Restauration :**

Les repas de midi :

L'organisateur devra organiser sur place pour les joueurs et délégués les repas de midi tout au long de la compétition. Le repas devra être de bonne qualité et d'un coût raisonnable (Seniors : **18 € par personne maximum pour un service « A table »** (plat chaud servi après l'entrée, dessert servi ensuite), **15 € maximum pour un service plateau, type self**; Jeunes : **13 € par personne maximum**). Ces prix s'entendent boissons et café compris.

L'organisateur devra être en mesure de débiter le service des repas dès 11h30 chaque jour. Le service devra en outre être relativement rapide pour ne pas retarder les compétitions. A chaque repas de midi une table sera réservée pour les représentants de la Commission Territoriale, le personnel de la table de marque et les arbitres afin que ceux-ci puissent retourner le plus rapidement sur les jeux.

Le site de restauration doit se situer **obligatoirement** à proximité des jeux. Les joueurs doivent pouvoir s'y rendre à pied.

Il pourra être organisé la restauration en plusieurs services (pour les jeunes) de façon à limiter le nombre de places disponibles, faciliter le service et limiter les files d'attente.

Les repas du soir :

Il convient que l'organisateur prépare chaque soir, un repas (style buffet froid) pour les officiels de la Commission Territoriale, arbitres et des responsables des tables de marque. Pour parfaire à cette disposition, un planning sera établi par la Commission Territoriale pour déterminer le nombre de repas à prévoir le soir. La Commission Territoriale, qui prendra en charge la partie financière de ces repas, définira en accord avec l'organisateur le coût de celui-ci.

► Article 13 - Accueil des équipes :

L'organisateur devra aménager un espace, différent de la table de marque, pour accueillir la veille de chaque championnat (de 17H00 à 19H00), les délégués des comités participants :

- Dépose des licences des joueurs et délégués et pour les jeunes, les licences et cartes fédérales des éducateurs et initiateurs habilités à coacher les équipes.
- Remise des documents (sacoche) et cadeaux.

Ces opérations sont à la charge de l'organisateur qui désignera chaque jour la personne responsable de l'accueil

► Article 14 - Le programme : il est demandé au comité organisateur d'éditer un programme.

Ce programme devra obligatoirement comporter en 4^{ème} de couverture (dos du programme), la publicité couleur sur page entière de la société OBUT (maquette fournie par la société OBUT chaque année).

Le logo de la Commission Territoriale ainsi que le logo de la région Rhône-Alpes devront figurer sur la page de couverture (ces 2 logos peuvent être téléchargés sur le site internet du Comité Régional Auvergne Rhône-Alpes ou seront fournis sur demande par le Président de la Commission Territoriale). Sur ce programme paraîtra également la photo du passage du flambeau de l'année précédente.

La Commission Territoriale fournira, un fois le tirage fait, la liste par championnat des équipes qualifiées par département ainsi que le tirage des poules. Le Comité organisateur aura la charge soit d'intégrer ces documents au programme, soit de les dupliquer autant que nécessaire et les insérer dans les saches des délégués.

► Article 15 - Passage du flambeau et réception officielle :

Au cours de ces championnats aura lieu la cérémonie du passage du flambeau, le dimanche à 11H00, suivi de la réception officielle à la charge de l'organisateur.

Toutefois pour faciliter la présence des élus à cette cérémonie, un autre horaire pourra être proposé par l'organisateur.

Afin de ne pas perturber la compétition, cette cérémonie se tiendra à l'écart des jeux, si possible dans une salle fermée au public et disposant d'une petite sonorisation.

► Article 16 – Remise des récompenses

Afin de ne pas perturber la compétition, la remise des récompenses se tiendra à l'écart des jeux, dans un espace couvert et éclairé pouvant accueillir le public et disposant d'une petite sonorisation.

L'organisateur prévoira 2 à 3 tables pour disposer les coupes et lots et quelques plantes ou fleurs pour embellir cet espace. Les banderoles qui doivent habiller cet espace récompenses et photos seront fournies par la Commission Territoriale.

► **Article 17** - Visite technique du site :

Une visite technique du site aura lieu environ 6 mois avant la manifestation, et sera effectuée par deux membres du Comité Directeur de la Commission Territoriale en présence d'un membre des services techniques de la ville convoqué en la circonstance par l'organisateur.

► **Article 18** - Gardiennage :

L'organisateur se devra de mettre en place un service de gardiennage du site pour les nuits.

► **Article 19 – Aménagement des obligations de l'organisateur**

Championnats Régionaux 1^{ère} partie

- Article 4 et 11 : OBUT non présent, par d'autorisation municipale
- Article 7 : pas de table de marque séparée pour l'enregistrement des résultats jeunes

Championnats Régionaux 2^{ème} partie

- Article 4 et 11 : OBUT sera bien présent
- Article 8 : pas de WEB TV

Championnats Régionaux 3^{ème} partie

- Article 4 : OBUT non présent, par d'autorisation municipale
- Article 7 : pas de table de marque séparée pour l'enregistrement des résultats jeunes
- Article 8 : pas de WEB TV

C – Participations financières

- **Subvention de la Commission Territoriale** : néant
- **Prise en charge financière de la Commission Territoriale** :

A. La restauration de midi de ses membres appelés à officier sur les diverses compétitions (délégués, table de marque), des arbitres de la Commission Territoriale désignés par elle-même, de ses invités et officiels présents.

B. Une partie du financement des repas du soir (buffets) préparés par l'organisateur pour les officiels, arbitres, responsables des tables de marque, invités (voir pour les partenaires et exposants). Ces repas du soir pouvant être partagés avec les bénévoles du Comité d'organisation, à discrétion de celui-ci, le montant de la prise en charge de la Commission Territoriale sera réparti en fonction des commandes réciproques.

C. L'hébergement de ses membres appelés à officier, de ses invités et de ses arbitres désignés.

D. Les frais de déplacement et d'arbitrage des arbitres de la Commission Territoriale désignés par la commission régionale des arbitres.

E. Les coupes offertes aux vainqueurs et finalistes de chacune des compétitions

F. Les frais relatifs à la prestation, à l'hébergement et la restauration de l'animateur et des opérateurs de la WEB TV désignés par le Comité Directeur de la Commission Territoriale

▪ **Prise en Charge financière du Comité Organisateur :**

A. Les frais de déplacement et d'arbitrage des différents arbitres départementaux appelés à officier et désignés par lui-même.

B. L'apéritif d'honneur prévu lors du passage du flambeau.

C. L'achat de fleurs et autres récompenses offertes aux différents vainqueurs et finalistes des compétitions. Il est conseillé d'offrir un bouquet de fleurs aux vainqueurs (et éventuellement aux finalistes) féminines : Triplette Féminin, Doublette Féminin, Tête à Tête Féminin, Doublette mixte (joueuse féminine)

D. Les frais occasionnés par les diverses invitations faites par le Comité organisateur ou le club organisateur.

E. Toutes autres dépenses liées à l'organisation (secours, gardiennage, sécurité, etc.....)

D – Organisation technique de la Commission Territoriale Rhône-Alpes

► **Article 20** – Délégations et représentativité :

Le Comité Régional sera représentée par le Président ou son représentant. Des délégués seront désignés par le Comité Directeur.

Le délégué principal veillera au bon déroulement de la compétition en relation étroite avec l'arbitre principal et les différents responsables des tables de marque. Ils devront être présents sur le site 1 heure avant le début de la compétition afin de vérifier :

- La présence au poste qui leur a été confié, des différents responsables des tables de marque, ainsi que de l'arbitre principal désigné par la Commission Territoriale.
- La compétition et l'affichage du jury du jour.
- La conformité et l'affichage des différents tirages des poules ou groupes pour les compétitions du jour.
- La présence des différentes banderoles des partenaires de la Commission Territoriale.

► **Article 21** – Tirages au sort et graphiques :

Le tirage au sort des différents Championnats sera effectué chaque année par la Commission Territoriale au moyen du logiciel fédéral "GESTION CONCOURS".

Lors de ce tirage initial, deux équipes d'un même Comité ne devront pas figurer dans la même poule, dans la mesure du possible. Toutes les parties des championnats seniors et vétérans, y compris celles des poules, se dérouleront en 13 points. Les parties de groupe des concours jeunes se dérouleront en 11 points, de même que les parties du Triplette Provençal, excepté la finale qui se jouera en 13 points.

L'intégralité des compétitions se déroulera à l'aide du logiciel fédéral. La Commission Territoriale mettant à disposition le personnel et le matériel suffisant pour chaque compétition.

► **Article 22** – Répartition des équipes :

TRIPLETTE JEUNE :

Pour ces catégories, la répartition des équipes qualifiées est revue chaque année par les Présidents des 8 Comités et validée lors du Congrès Régional de l'année précédente.

AUTRES CATEGORIES :

Catégories	Nombre par comité	Total
Doublette Masculin	4 équipes	32 équipes
Doublette Féminin	4 joueurs	32 joueurs
Doublette Mixte	4 équipes	32 équipes
Triplette Masculin	4 équipes	32 équipes
Triplette Féminin	4 équipes	32 équipes
Triplette Promotion	4 équipes	32 équipes
Triplette Vétéran	4 équipes	32 équipes
Triplette Provençal	2 équipes	16 équipes
Tête à Tête Masculin	4 joueurs	32 joueurs
Tête à Tête Féminin	4 joueuses	32 joueuses

Pour le Tir de Précision (en phase de démarrage en 2020), le nombre de joueurs à qualifier par catégorie sera défini par la Comité Directeur Régional.

► **Article 23** – Arbitrage :

L'arbitrage sera assuré par un arbitre de la CT Rhône-Alpes (National ou Ligue) proposé par la commission régionale d'arbitrage. La répartition sera la suivante :

Journées et catégories	2020	Arbitres à désigner
Doublette Masculin et Tête à Tête Féminin	Jeudi	1 arbitre Régional 1 arbitre Comité d'Organisation
Triplette Vétérans	Vendredi	1 arbitre Régional 1 arbitre Comité d'Organisation
Triplette Masculin et Triplette Féminin	Samedi	1 arbitre Régional 1 arbitre Comité d'Organisation
Doublette Mixte	Dimanche	1 arbitre Régional 1 arbitre Comité d'Organisation

CRC Jeu Provençal (en parallèle du Triplette Vétérans)	Vendredi	1 arbitre Régional
---	----------	--------------------

Doublette Féminin, Tête à Tête Masculin et Jeunes 2 catégories	Samedi	2 arbitres Régionaux 2 arbitres Comité d'Organisation
Triplette Promotion et Jeunes 2 catégories	Dimanche	2 arbitres Régionaux 1 arbitre Comité d'Organisation
Tir de Précision	Lundi	A définir

Triplette Provençal	Samedi et Dimanche	1 arbitre Régional
---------------------	-----------------------	--------------------

Il est obligatoire pour les arbitres de porter une tenue homogène (maillot rayé et blouson FFPJP). Le port du blue-jean est interdit pour les arbitres. Les arbitres départementaux seront désignés par le Comité Départemental et à la charge de celui-ci. Ces arbitres seront placés sous l'autorité du ou des arbitres de la Commission Territoriale désignés.

► **Article 24** – Table de marque :

Chaque championnat est géré par ordinateur indépendant avec le logiciel fédéral “GESTION CONCOURS”. La Commission Territoriale devra fournir le matériel et le personnel qualifié à la gestion des championnats.

Les licences qui auront été déposées la veille à l'accueil, seront vérifiées le matin de la compétition par l'arbitre et le délégué.

Durant toute la compétition, il ne sera pas servi d'alcool à la table de marque.

► **Article 25** – Le jury :

Il sera constitué chaque jour un nouveau jury qui comprendra :

Président du jury : Le délégué de la Commission Territoriale

Membres : L'arbitre principal

Un membre du Comité Directeur de la Commission Territoriale
(sauf le Président)

Deux membres du Comité organisateur (sauf le Président)

Ce document annule et remplace toute version antérieure.

Il est applicable au 1 janvier 2020

ANNEXE 1

CODE DE BONNE CONDUITE

Comité Départemental de :

Société responsable :

Lieu de la manifestation :

Nature de la manifestation :

Je soussigné.....

Président (e) de la
société.....

Certifie avoir pris connaissance du cahier des charges de la Commission Territoriale Rhône-Alpes relatif à l'organisation de la manifestation dont la nature figure sur ce document, et en accepter les stipulations et conditions d'organisation.

Délivré à :.....

Le :

Cachet de la société

Signature du Président

Pris connaissance et avis favorable
Cachet de la Mairie

Signature de Monsieur
Le Maire

Ce document devra être retourné avec cachets et signatures au Responsable de la Commission Territoriale Rhône-Alpes, 15 jours minimum avant la date prévue de la manifestation.

ANNEXE 2

La Boule OBUT
5, Route du Cros
42380 SAINT BONNET LE CHATEAU

Le.....

DEMANDE D'AUTORISATION MUNICIPALE

Société organisatrice : COMITE REGIONAL, Commission Territoriale RHÔNE-ALPES

Nom du responsable : Jean-Pierre CARTIER

Nom de la manifestation : Championnats Régionaux Rhône-Alpes

Date de la manifestation :

Lieu de la manifestation :

DEMANDE D'AUTORISATION, DEMANDEE PAR LA BOULE OBUT D'EXPOSER ET DE VENDRE DES BOULES DE PETANQUE ET ACCESSOIRES SUR LES LIEUX DE LA MANIFESTATION CI-DESSUS.

AVIS FAVORABLE DE LA MAIRIE

Date, cachet et signature du Maire
organisatrice

Le Président de la société